

# **RÉINVENTER LA JUSTICE PÉNALE :**

**LE QUINZIÈME SYMPOSIUM NATIONAL**

## **RAPPORT FINAL**

Enoch, AB

Les 26 & 27 mai 2023

# Réinventer la justice pénale : Le Quinzième Symposium national

« Guérison, bien-être et justice »

## Introduction

Le Quinzième Symposium national sur la justice pénale s'est tenu les 26 et 27 mai 2023 sur le territoire de la Nation crie d'Enoch, sur invitation du chef Cody Thomas et du conseil de la Nation crie d'Enoch. La Nation crie d'Enoch se trouve sur le territoire du Traité n° 6, un lieu de rencontre traditionnel.

Le Symposium, généreusement soutenu par l'Association canadienne des chefs de police et le ministère de la Justice du Canada, réunit régulièrement des chefs de file du système de justice pour leur permettre d'échanger, en toute franchise et sans que leurs propos soient attribués, des points de vue et des solutions face aux défis à relever pour créer un système de justice pénale sensible aux besoins, accessible et responsable. Le thème du Symposium – « Guérison, bien-être et justice » – a attiré quelque 100 participants de partout au Canada, y compris des acteurs du système de justice, des professionnels, des dirigeants et des collaborateurs d'organisations au service de la population autochtone, des dirigeants d'organismes sans but lucratif, des défenseurs, des chercheurs et d'autres spécialistes.

Comme ces dernières années, le Symposium était présidé par l'honorable juge Raymond Wyant, de la Cour provinciale du Manitoba, et animé par Harold Tarbell.

## Planification du Symposium de 2023

Le thème du Quinzième Symposium, « Guérison, bien-être et justice » a été retenu en vue de poursuivre les discussions entamées au Onzième Symposium tenu à Winnipeg en janvier 2019 sous le thème « Décoloniser le système de justice pénale ».

La rencontre de 2019 avait été un succès à bien des égards. Elle avait permis une discussion étoffée au sujet du dilemme se posant aux spécialistes et aux dirigeants autochtones : contribuer à la réforme du système de justice colonial ou consacrer l'énergie en faveur de l'autodétermination. Tant les participants que les organisateurs étaient tout disposés à enchaîner immédiatement avec un symposium dont le programme serait surtout pensé dans l'optique autochtone et où les expériences des femmes autochtones occuperaient une place plus centrale. Cependant, l'arrivée de la pandémie a retardé le retour du Symposium à une orientation sur la justice autochtone. Une rencontre en personne était jugée nécessaire pour ce thème, de sorte qu'il fallait d'abord que soient levées les restrictions imposées aux voyages et aux rencontres en raison de la pandémie. De plus, il est apparu qu'il fallait plus de temps pour élaborer convenablement un programme qui intéresse les participants aussi bien autochtones que non autochtones.

Le comité organisateur a déterminé que 2023 était le moment opportun pour revenir sur ce thème. Avec l'aide de l'organisme Native Counselling Services of Alberta et suivant la

proposition de protocole, la Nation crie d'Enoch a gracieusement invité les organisateurs du Symposium à tenir la rencontre à l'hôtel River Cree les 26 et 27 mai 2023.

L'élaboration du programme du Symposium de 2023 a commencé en juin 2021, avec la formation d'un groupe consultatif autochtone pour guider le comité organisateur (voir l'annexe I). Un petit nombre d'experts non autochtones ont aussi été invités à participer aux travaux du groupe consultatif. Pendant 18 mois, le groupe consultatif a examiné divers aspects du Symposium, y compris les objectifs, les éléments clés du programme, la méthode de discussion, le choix des conférenciers et les composantes culturelles. Il a recommandé un plan global, qui a été accepté par le comité organisateur.

### Comment le Symposium a évolué

La discussion visait, à la lumière des discussions initiales des organisateurs, à prévoir un programme autochtone, plus spécialement conçu en fonction des voix et points de vue des femmes autochtones et de façon à les mettre en lumière. Ce choix était destiné à refléter le fait que les femmes autochtones au sein des communautés – bien qu'elles aient particulièrement souffert du racisme systémique de la justice coloniale depuis des générations – sont si souvent au premier rang pour ce qui est de guérir les personnes et les familles, de contester les pratiques coloniales, d'apporter une vision et de l'énergie au travail d'autodétermination et d'assurer la vitalité de la culture, de la langue et de la connaissance des méthodes traditionnelles.

Le programme et les conférenciers répondaient à cette orientation, et le dialogue du Symposium s'est développé sur cette base. Il y a eu des discussions vigoureuses et émouvantes au sujet de la place centrale et du pouvoir transformateur de la culture et de la cérémonie dans la marche vers le bien-être communautaire et personnel, du défi à relever pour démanteler le racisme systémique, et de la question de l'autodétermination autochtone en matière de justice. Dans toutes ces discussions, il était entendu que pour progresser, il fallait non seulement des alliés, mais des complices parmi les experts en la matière et les chefs de file non autochtones.

Les discussions du Symposium sont résumées dans la prochaine section.

## Séances du Symposium : Jour 1

### Cérémonie du calumet

Pour entamer le Symposium du bon pied, les participants se sont réunis au lever du soleil le jour 1 pour une cérémonie du calumet dirigée par l'aîné Bob Cardinal de la Nation crie d'Enoch. Le grand chef Wilton Littlechild s'est joint aux aînés. Conformément au protocole, l'aîné Cardinal a expliqué l'importance de la cérémonie du calumet et, avec le grand chef Littlechild, il a fait le lien avec les discussions du Symposium. L'intention de la cérémonie du calumet était de prier que les participants soient ouverts à apprendre au cours du Symposium, que les messages des conférenciers soient entendus et ressentis, et qu'il en ressorte du bien. Les calumets ont fait quatre fois le tour du cercle.

## Ouverture

Le Symposium a été ouvert par l'honorable Raymond Wyant, président du comité organisateur, qui a présenté le facilitateur, Harold Tarbell. Les participants ont ensuite entendu les mots d'ouverture du grand chef Littlechild et de l'ainé Cardinal. Le grand chef Littlechild a parlé de l'importance de quatre facteurs déterminants pour l'amélioration de la justice pour les Autochtones : la spiritualité des dirigeants; l'importance des femmes dans le travail de la justice; la nécessité de tirer parti de nos points forts; et la nécessité d'unité. Il a suggéré de prendre en compte trois éléments dans les discussions à venir : la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) et des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR); le respect des traités et des accords sacrés; et la nécessité d'agir – ou de ce qu'il a appelé la « réconcili-action ».

## Séance 1 : Guérison, bien-être et justice : combler le fossé culturel

Les participants ont entendu deux exposés, de Marian Jacko et Tony Delaney, sur la recherche d'un équilibre dans la relation entre justice, guérison et bien-être. Les deux conférenciers ont traité des liens entre les idées de justice, de guérison et de bien-être dans la façon autochtone d'aborder les actes répréhensibles et la réaction de la communauté. Ils ont discuté de démarches communautaires et provinciales visant à mettre des méthodes autochtones au premier plan. Un deuxième panel, comprenant Robyn Scott, Rupert Arcand et l'honorable Melissa Gillespie, a discuté des changements concrets nécessaires dans le système général de justice pénale afin que la guérison et le bien-être occupent une place plus centrale dans les processus judiciaires et leurs issues.

Ensuite, les participants répartis en petits groupes diversifiés ont examiné les questions suivantes :

1. Quelles sont certaines des façons importantes dont les concepts autochtones de la justice se distinguent de ceux de la common law ou du droit civil?
2. Qu'est-ce que nous voulons dire quand nous parlons de guérison et de bien-être dans le contexte de la justice? Comment est-ce que ces voies travaillent ensemble / peuvent le faire / devraient le faire?
3. « Rétablir l'équilibre » a été un mot d'ordre depuis le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) et même avant. Quel est le déséquilibre dans le système actuel?

## Séance 2 : Racisme systémique et exclusion

La première séance d'après-midi a abordé l'aspect systémique du racisme et de l'exclusion, examinant ce qui est nécessaire pour vaincre le racisme systémique dans la justice pénale et la mesure dans laquelle un changement véritable est possible ou non dans le système colonial. Les participants ont entendu des présentations de la P<sup>re</sup> Beverly Jacobs et d'Eleanore Sunchild. Ensuite, ils ont discuté de ces enjeux en petits groupes à partir des questions suivantes :

1. Pouvez-vous donner un exemple de racisme systémique que vous voyez à l'œuvre dans votre environnement de travail ou que vous pouvez observer ailleurs?
2. Parfois, les problèmes systémiques sont difficiles à voir. Pouvez-vous indiquer une source de racisme systémique qui n'est peut-être pas généralement comprise ou reconnue?
3. Pouvez-vous donner un exemple de comportement, de structure ou de processus qui, s'ils étaient modifiés, pourraient réduire le racisme dans les systèmes de justice? Comment est-ce que le changement voulu pourrait être fait?

## Séance 3 : La culture comme catalyseur

Le jour 1 s'est achevé par une séance sur le rôle que peut jouer la culture pour réorienter et réancrer la vie d'une personne et sur les façons dont la puissance de la culture pourrait être mise en œuvre dans des contextes juridiques autodéterminés ou coloniaux. Les participants ont entendu des présentations de Russell Crowe, Kelly Bird-Naytowhow et l'aîné Wil Campbell, chacun y allant avec générosité de son propre récit du pouvoir transformateur de la culture. La discussion a été puissante et émotionnelle, et tous les participants ont pu bénéficier d'une cérémonie de purification pendant la séance.

## Réception

Lors d'une réception en soirée du jour 1, les participants ont entendu la sénatrice Patti LaBoucane-Benson parler de guérison, bien-être et rétablissement de l'équilibre.

## Séances du Symposium : Jour 2

Le jour 2 a débuté par une deuxième cérémonie du calumet avec tous les participants.

Après la cérémonie, un résumé de la discussion de la veille a été fourni aux participants à titre de référence. Dans ce document, les thèmes récurrents du jour 1 étaient présentés comme suit :

- **Le consensus et le bien-être de la communauté sont au cœur des conceptions autochtones de la justice, alors que les traditions coloniales ou européennes de la justice privilégient des cadres de référence individuels et confrontationnels.**

Les traditions divergent quant au rôle des membres de la communauté dans les issues judiciaires. Dans les traditions autochtones, la communauté est habituellement au centre du processus de justice. La communauté participe directement à l'issue, dans l'optique d'un rétablissement de la relation entre la personne et la communauté. Dans le système colonial, la communauté est souvent en marge des décisions : les conséquences individuelles et la responsabilisation importent davantage que les relations et la réintégration.

- **Le déséquilibre dans le système se révèle dans le manque de ressources pour la guérison, le lien culturel et la réintégration, et le manque d'ouverture à ces aspects.**

Le système de justice pénale laisse à désirer pour ce qui est des ressources affectées à des soutiens holistiques et à la reconnexion culturelle. De nombreux acteurs protègent soigneusement leurs mandats alors que c'est un processus d'apprentissage bidirectionnel qui serait nécessaire. Les réponses autochtones sont gardées à l'écart ou autrement désarmées, et dans le cas des principes de l'arrêt *Gladue*, ils sont normalement appliqués tardivement dans le processus, après la condamnation.

- **Le racisme systémique prend diverses formes, y compris dans les règles, les procédures, le langage, les symboles, la géographie, les immeubles et le financement.**

Les règles sont souvent discriminatoires à l'égard des accusés autochtones, par exemple quand il y a des exigences d'une adresse fixe et de cautionnement. Souvent, les procédures normales ne tiennent pas compte de la situation des Autochtones. Les aspects culturels et structurels des immeubles et des professions de la justice peuvent être aliénants pour les Autochtones. Le manque de financement adéquat peut limiter ou miner l'exercice des droits, comme quand elle mène à la délégation des rapports *Gladue* à des agents de probation qui sont aussi chargés de l'évaluation des risques.

- **Le racisme systémique passe souvent inaperçu dans les politiques et les opérations.**

L'utilisation d'espaces communautaires publics aux fins de la justice peut transformer un lieu positif en endroit associé à la punition et l'incarcération. Traiter séparément les enjeux autochtones dans les communications gouvernementales, comme s'ils ne concernaient pas l'activité de base, peut avoir l'effet de les marginaliser. Le contenu hérité qui est utilisé dans la formation et l'éducation juridique peut renforcer les perspectives et l'histoire coloniales, marginalisant ou effaçant le vécu autochtone. L'insistance sur une justice aveugle peut faire abstraction des différences dans les points de départ découlant du colonialisme et peut aussi refléter une résistance à reconnaître que le racisme est un problème persistant.

- **L'éducation destinée à combattre le racisme systémique et à promouvoir la compréhension et l'empathie doit être repensée.**

Des cours en ligne individuels sont inefficaces en comparaison d'une formation en personne. La formation devrait aborder l'histoire et les mythes coloniaux, et viser à faire

mieux comprendre les communautés autochtones et les traditions autochtones en matière de justice – en particulier l'importance de la justice réparatrice. Les dispositions, la signification, l'importance historique et l'application actuelle des traités devraient faire partie de l'éducation en matière de justice. Des programmes de formation et de conférences devraient être élaborés et dirigés par des Autochtones.

#### Séance 4 : Table ronde sur l'autodétermination par opposition à la réinvention de la justice pénale

Cette séance comprenait une table ronde de discussion informelle où les panélistes abordaient la façon dont l'autodétermination et la réforme du système colonial pourraient coexister dans la pratique en tant que programmes de travail. Les participants ont entendu les points de vue de Paula Marshall, du juge en chef Derek Redman, de Boyd Peters et de Len Busch. Après la table ronde, une période de questions permettait aux participants de dialoguer au sujet des idées avancées par le panel.

#### Séance 5 : Recommandations d'action

Dans l'ultime séance, les petits groupes se sont de nouveau réunis pour examiner les recommandations qui devraient à leur avis être proposées, à la lumière de la discussion des deux dernières journées et en se reportant au document de résumé de la veille.

### Recommandations du Symposium

Au terme du Quinzième Symposium et au cours des deux jours de dialogue, les participants ont discuté de recommandations, dont les suivantes se dégagent. Chaque recommandation reflète des idées largement exprimées sur un thème donné. Comme les participants n'ont recouru à aucun système de vote, il n'est pas possible de supposer qu'il y aurait unanimité en faveur de chacune des recommandations. Cependant, avant la publication du présent rapport, tous les participants ont eu la possibilité de prendre connaissance des recommandations et de demander des révisions au titre de l'exactitude.

#### **Recommandations concernant la guérison, le bien-être et la justice**

1. Les systèmes de justice fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada devraient envisager et choisir d'évoluer vers davantage de résultats axés sur la guérison et le bien-être.

Le système de justice conventionnel reste culturellement éloigné des concepts autochtones de justice. La guérison et le bien-être (en tant qu'objectifs et en tant que méthodes) restent des objectifs sous-estimés, et trop peu de ressources y sont affectées dans les processus et les institutions de la justice pénale au Canada. Quand, par exemple, des pavillons de ressourcement sont prévus, il y en a peu, de nombreux obstacles entravent leur accès, et il faut souvent un plaidoyer de culpabilité pour en profiter. La réforme du système de justice pénale canadien devrait prioriser la guérison, le bien-être et la responsabilisation face à la communauté plutôt que la punition; elle devrait mettre en cause les hypothèses

occidentales au sujet de la justice; et elle devrait s'inspirer de l'importance accordée à l'équilibre chez les Autochtones.

Là où les sociétés autochtones peuvent récompenser la franchise d'une personne et le fait qu'elle accepte la responsabilité d'un méfait devant la communauté, le système colonial incite au silence, à la temporisation et au déni comme stratégies pour éviter les sanctions. Le monde formaliste, documenté, procédural et individualiste de la justice canadienne s'agence mal avec le pouvoir des cercles, des récits, de la cérémonie et de l'engagement communautaire de la tradition autochtone. Cela étant, un examen rigoureux et critique de l'objet, des principes, des objectifs et des hypothèses fondamentales du système de justice pénale du Canada s'impose depuis longtemps. Un des buts est de déterminer la place qu'il convient d'accorder à la guérison et au bien-être dans les principes, les méthodes et les processus de la justice, chaque fois que des Autochtones se retrouvent devant les tribunaux.

2. Les systèmes de justice fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada devraient favoriser l'adoption bien plus tôt dans le processus pénal de méthodes autochtones axées sur la guérison et le bien-être, et y affecter des ressources.

Reconnaissant la nécessité de situer la guérison et le bien-être au cœur des institutions de justice, le Canada et les provinces devraient conclure avec les communautés autochtones des accords assortis d'un financement adéquat pour créer des institutions communautaires robustes intervenant bien plus tôt dans le processus de justice pénale et pour faciliter la déjudiciarisation des personnes autochtones quand c'est possible.

Une génération après des réformes de la détermination de la peine qui devaient réduire leur surincarcération, les Autochtones continuent d'être incarcérés à un taux neuf fois supérieur à leur proportion de la population générale. Un profond engagement en faveur de la déjudiciarisation est nécessaire, et il faut des processus et des ressources en conséquence pour y parvenir. Pourraient en faire partie : des comités de justice communautaire permettant à la communauté d'entrer en jeu au moment de l'arrestation et de reconnaître les cas où la déjudiciarisation est possible avant que des accusations soient portées; des interventions culturelles à un stade précoce afin d'assurer la clarté et la stabilité; des postes d'agent de liaison au sein des corps policiers afin que soient connues rapidement les arrestations au sein d'une communauté; l'instauration du droit au soutien d'un aîné en plus du droit à un avocat; l'assurance d'un soutien dans l'ensemble du processus de justice pénale plutôt que seulement après un plaidoyer de culpabilité.

Bien qu'il y ait des traditions autochtones communes en matière de justice, il ne faut pas oublier que les communautés autochtones ne sont pas homogènes. Toute réforme devrait tenir compte de cette riche diversité afin de satisfaire aux besoins particuliers des communautés autochtones.

## **Recommandations concernant l'autodétermination autochtone en matière de justice**

3. Le Canada et les provinces devraient financer et habiliter des modèles de justice dirigés par des Autochtones quand il y aurait une possibilité de les substituer aux structures paternalistes coloniales.

Lorsqu'elles sont demandées et que la possibilité se présente, des initiatives autochtones en matière d'autodétermination, de redéveloppement et de renouveau en justice devraient être priorisées par rapport à des modèles où des fonds au niveau de la communauté sont affectés et contrôlés dans le cadre de mandats et de programmes ministériels coloniaux, et du financement devrait être réaffecté en conséquence.

Les nations autochtones sont le mieux à même d'assurer le rétablissement et l'affirmation de leurs propres lois et formes légales ainsi que de déterminer les priorités et la séquence des tâches à accomplir, et elles ont le droit inhérent de déterminer comment le travail devrait être effectué. La place de la « justice » dans les conceptions autochtones plus holistiques de la société contraste avec les mandats compartimentalisés des ministères et autres organismes coloniaux. La capacité d'action de systèmes de justice communautaire autochtones est plus susceptible de perdurer si ces systèmes sont véritablement dirigés par des Autochtones.

Dans le même ordre d'idées, compte tenu de l'importante population autochtone urbaine qui est en bonne part attribuable au déplacement colonial et aux dommages causés aux communautés autochtones, il est important de faire en sorte que des approches de la justice dirigées par des Autochtones dans les plus grandes localités soient à la fois soutenues et habilitées à effectuer des changements. De nombreux membres de la population urbaine sont retirés ou éloignés de la communauté et de la culture, et ont peu de chances de profiter directement d'accords entre nations. Il y a une obligation de la part du Canada et des provinces de soutenir et d'habiliter une capacité d'action dirigée par des Autochtones en vue de soutenir, guérir et représenter cette population urbaine, y compris en rétablissant des liens avec la communauté si elle le souhaite. Remplir cette obligation est un aspect parallèle vital des actions entre nations.

4. Le Canada et les provinces devraient stabiliser le financement à long terme de modèles de justice autodéterminée et prendre les moyens voulus pour qu'ils réussissent.

Le Canada et les provinces, dans le cadre de stratégies élaborées en partenariat avec les nations autochtones, les communautés urbaines et leurs dirigeants, devraient faire en sorte que des ressources adéquates soient affectées, de façon continue, pour faciliter la capacité des nations et communautés autochtones d'offrir des programmes de justice et autres programmes sociaux, ainsi que d'élaborer, rétablir et renouveler des stratégies et des formes de justice autodéterminée. Pour défaire les effets du colonialisme et établir de solides approches de la justice axées sur la communauté et culturellement adaptées, il faut un financement soutenu et stable. La responsabilité d'habiliter et soutenir

l'autodétermination comprend une exigence de veiller à ce que les efforts en ce sens soient financés suffisamment pour réaliser leurs objectifs. Les programmes à court terme, projets pilotes et autres initiatives ponctuelles exigent trop souvent de présenter constamment de nouvelles demandes, ils apportent peu de l'infrastructure nécessaire pour renforcer les gains réalisés dans un domaine, et ils sont souvent assujettis aux préférences et aux hypothèses d'agents et de mandats ministériels.

Au-delà de programmes individuels, la *capacité* d'élaborer ou rétablir des approches autochtones de la justice indépendamment des priorités du gouvernement colonial et la capacité de parler d'une voix collective sont nécessaires. Un financement soutenu devrait aussi permettre le développement d'une infrastructure autochtone soutenant l'autonomie et la gestion du changement – par exemple, une capacité en ressources humaines, des fonctions de stratégie et d'efficacité, et la capacité de discuter avec des bailleurs de fonds à une variété de niveaux d'expertise.

De même, la place de la guérison, du bien-être et du holisme dans les approches autochtones de la justice exige une définition large plutôt qu'étroite du financement de la « justice ». Les déterminants sociaux du crime – comme les liens entre enfants pris en charge, l'incarcération de parents et la pauvreté menant à des démêlés avec la justice – sont bien connus. Une stratégie de justice cohérente pour les Autochtones, qu'elle soit élaborée par un gouvernement quel qu'il soit ou établie par un accord entre nations, doit comprendre des fonds pour des soutiens sociaux et des investissements en amont dans une enfance saine, à l'abri des traumatismes et culturellement solide. Enfin, on ne saurait trop insister sur l'importance de la culture et le soutien des aînés en tant que gardiens de la culture et de la langue, et des ressources doivent être affectées en conséquence.

### **Recommandations concernant la réforme du système de justice colonial**

5. Les systèmes de justice fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada devraient respecter intégralement les engagements internationaux et les recommandations issues d'enquêtes.

Le Canada, les provinces et les territoires devraient respecter les engagements internationaux, les accords entre nations et les droits et responsabilités liés à la justice pénale. Ils devraient aussi mettre en œuvre les recommandations formulées par de précédentes commissions d'enquête et dans d'autres rapports pertinents.

Bon nombre des mesures qui amélioreraient l'expérience de la justice vécue par les Autochtones ont été recommandées (voire convenues) plusieurs fois au fil des décennies. De nombreux participants ont souligné la façon incomplète dont le Canada s'acquitte de ses obligations en vertu d'instruments internationaux comme la DNUDPA et en vertu de traités entre nations. La lenteur dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), de la Commission d'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), du rapport *Justice on Trial* de la Commission

d'enquête de l'Alberta sur l'administration de la justice et les Autochtones, de la Commission d'enquête du Manitoba sur l'administration de la justice et les Autochtones et de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) se rapportant au système de justice du Canada a maintes fois été cité comme source de mécontentement. Le rétablissement de l'équilibre souhaité par de nombreux conférenciers était un thème clé des recommandations de la CRPA, il y a une génération. Bien que le reste des recommandations du Symposium soient éminemment applicables aujourd'hui, il y a encore fort à faire parmi ce qui a déjà été recommandé.

6. Les systèmes de justice fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada devraient agir pour démanteler le racisme systémique en définissant des attentes claires et formelles à l'égard des institutions de la justice.

Le racisme systémique au sein du système de justice pénale du Canada, y compris les systèmes provinciaux et territoriaux, devrait être explicitement reconnu et combattu par les dirigeants de toutes les composantes autonomes du système. Il faudrait une stratégie positive qui reconnaît le pouvoir et l'effet des institutions par opposition aux gestes individuels, et qui reconnaît et récompense la réorientation des institutions pour en faire des alliés.

Le racisme systémique est souvent (à tort) considéré comme des actes individuels de racisme de la part de personnes au sein d'un système, ce qui contribue à la réticence des dirigeants à reconnaître son existence de peur d'aliéner le personnel. En fait, le racisme systémique concerne des structures du système qui servent à reproduire des résultats racistes ou coloniaux, souvent *en dépit* des efforts déployés par des personnes au sein du système. Les institutions de la justice du Canada peuvent reproduire des hypothèses coloniales et entraver des approches et la culture autochtones de façons qui sont souvent difficiles à constater pour des responsables non autochtones. Les approches autochtones de la justice sont souvent marginalisées parce que considérées comme des approches secondaires entrant en jeu seulement après un plaidoyer de culpabilité ou une condamnation – ce qui paradoxalement a pour effet d'augmenter la surreprésentation.

Il reste important d'appuyer les efforts déployés pour lutter contre le racisme systémique au moyen de déclarations claires de la part des dirigeants et d'un engagement à recruter et promouvoir des Autochtones pour des postes de direction et d'influence, mais il ne suffit pas de se soucier des actions individuelles. Le démantèlement du racisme systémique exige que soient exprimées formellement des attentes voulant que les institutions se posent en alliés manifestes dans leurs principes et leur comportement, et qu'elles fassent preuve de transparence et de coopération pour repérer et contrer les résultats racistes produits par les systèmes. De plus, pour lutter contre les iniquités dans le système de justice pénale, nous devons reconnaître qu'elles découlent d'un racisme systémique anti-autochtone plus vaste. Il faut une prise en compte holistique des déterminants sociaux qui mènent aux démêlés d'Autochtones avec le système de justice pénale.

7. Les systèmes de justice fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada devraient s'exprimer de façon non ambiguë au sujet de la vérité du rôle colonial du système de justice pénale et des obligations du système en matière de réconciliation et d'autodétermination.

L'éducation sur le rôle historique et actuel du système de justice dans la perpétuation d'un racisme systémique doit être un pilier central des efforts consacrés à la décolonisation ainsi qu'à la vérité et la réconciliation au sein du système de justice canadien et au sein des communautés qui ressentent toujours les effets traumatisants de la colonisation.

Le rôle central que joue le système de justice pour soit permettre ou manquer de limiter de nombreux effets du colonialisme sur les Autochtones – comme la répression culturelle, le génocide culturel, les violences racistes, la surincarcération, la dépossession, le déplacement, le retrait des enfants, l'aliénation de la communauté, le déni des droits de la personne ou les violences physiques et sexuelles – reste trop souvent ignoré ou présenté uniquement dans un contexte historique. Cette lacune nuit aux efforts de réconciliation véritable de la part des institutions de la justice du Canada. Le traumatisme persistant peut aussi entraver les efforts déployés par les Autochtones pour s'engager avec assurance sur la voie de l'autodétermination. Il faudrait davantage d'éducation et de sensibilisation, en consultation avec les communautés autochtones, pour accélérer la reconnaissance de l'ampleur du traumatisme et de la fréquence de la retraumatisation et pour mieux permettre, normaliser et appuyer l'autodétermination au titre du rétablissement de l'équilibre.

L'éducation devrait aussi indiquer les divers moyens dont des termes clés sont utilisés dans les discussions sur la justice et les Autochtones, comme *vérité et réconciliation*, *de nation à nation* et *droits inhérents*, en visant à ce qu'ils soient compris et définis de façon uniforme. Les différences de sens et d'usage dans les dialogues entre Autochtones et non-Autochtones mènent à des écarts dans la compréhension et la mise en œuvre d'accords, de réformes et de transferts d'autorité et de pouvoir.

## Conclusion et cercle de la parole

Le Symposium a été clôturé par l'honorable Raymond Wyant, et avec une prière de l'aîné Campbell.

De nombreux participants sont restés sur place en début d'après-midi pour un cercle de la parole dirigé par l'aîné Campbell et Elaina Myles. Les participants ont ainsi pu discuter de leurs sentiments au sujet du symposium, d'exprimer leur appréciation de la camaraderie et de la sagesse des autres participants au cours des deux journées précédentes, de faire le point sur ce qu'ils avaient appris et de poser des questions entre eux.

## Prochaines rencontres

Le Seizième Symposium se tiendra en janvier 2025. Des précisions au sujet du lieu et du thème seront communiquées en temps et lieu.

## Appréciation

Les organisateurs remercient le chef Cody Thomas de la Nation crie d'Enoch, d'avoir invité à tenir le Symposium sur le territoire de la Nation crie d'Enoch; Allen Benson, d'avoir facilité le contact avec le chef Thomas et le conseil; Cheri Jubinville-Greaney, pour son soutien et ses conseils en matière culturelle; Marlene Orr, des Native Counselling Services of Alberta, pour la façon avenante et généreuse avec laquelle elle a travaillé avec le comité et pour son aide à l'égard d'importants aspects culturels du programme; le grand chef Wilton Littlechild, l'aîné Ben Cardinal, l'aîné Wil Campbell et Elaina Myles, pour le soutien culturel offert aux participants et pour avoir fait en sorte que le Symposium commence et se termine de bonne façon; les membres du comité consultatif qui ont généreusement offert leur temps et leurs conseils pendant deux ans; l'Association canadienne des chefs de police et le ministère de la Justice du Canada, pour leur appui généreux et soutenu du Symposium.

## Annexe 1 : Comité organisateur et comité consultatif

### Comité consultatif (2021-2022 et 2022-2023)

P<sup>re</sup> Tracey Lindberg, Université de Victoria  
P<sup>re</sup> Patricia Barkaskas, Université de Victoria  
P<sup>re</sup> Val Napoleon, Université de Victoria  
P<sup>re</sup> Aimée Craft, Université d'Ottawa  
P<sup>re</sup> Beverley Jacobs, Université de Windsor  
Eleanore Sunchild, Sunchild Law  
P<sup>re</sup> Naomi Metallic, Université Dalhousie  
Karen Green, ministère de la Justice du Canada  
Marlene Orr, Native Counselling Services of Alberta  
Cedric Gray-Lehoux, Réseau jeunesse des Premières Nations du Québec-Labrador  
Chef adjointe Honey Dwyer, Service de police de Saint John  
Jonathan Rudin, Services juridiques pour les Autochtones  
Danny Morton, ministère du Procureur général de l'Ontario  
L'honorable Derek Redman, juge en chef, Cour de justice de l'Alberta  
Brian Sarwer-Foner, Services aux Autochtones Canada  
Harold Tarbell, Harold Tarbell Facilitation

### Comité organisateur

L'honorable Raymond Wyant, Cour provinciale du Manitoba (président)  
L'honorable Melissa Gillespie, juge en chef, Cour provinciale de la Colombie-Britannique  
L'honorable Derek Redman, juge en chef, Cour de justice de l'Alberta  
Catherine Rudick, ministère de la Justice du Canada  
Michele Jules, Service des poursuites du Manitoba  
William Trudell, Simcoe Chambers  
Jonathan Rudin, Services juridiques pour les Autochtones  
Howard Sapers  
Susan Lightstone

Didier Deramond, Association des directeurs de police du Québec  
Charlotte Fraser, ministère de la Justice du Canada  
Veronica Lahti, Association canadienne des chefs de police  
Danny Morton, ministère du Procureur général de l'Ontario  
Taylor Piovesan, Association canadienne des chefs de police  
Brian Sarwer-Foner, Services aux Autochtones Canada  
Kelly MacKay, ministère de la Justice du Canada  
Harold Tarbell, Harold Tarbell Facilitation  
Allan Castle, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale